



Règlement d'utilisation de la salle de la Paroisse Saint-Julien de Matran

La Paroisse de Matran a construit une Maison de Paroisse pour ses besoins pastoraux et les activités des différents mouvements paroissiaux.

A. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Cette salle de 110 places et ses locaux annexes peuvent être mis à disposition des paroissiens ** pour des activités en lien avec l'église telles que :

- a. manifestations paroissiales ;
- b. réunions des groupes paroissiaux constitués ;
- c. réunions et manifestations régionales de la pastorale ;
- d. réunions familiales de paroissiens.

En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée dans l'ordre établi ci-dessus.

Le Conseil de paroisse peut accorder des dérogations en cas de circonstances particulières.

B. DEMANDES DE RESERVATION

Art. 2 Les demandes de réservation des locaux sont à adresser au moins avec 2 semaines à l'avance au secrétariat de la paroisse situé dans la maison St-Julien à la route de l'Eglise 3 à Matran.

Le secrétariat y donnera suite par écrit avec une copie au concierge. Les organisateurs de la manifestation doivent se mettre en relation suffisamment tôt avec le concierge pour régler les questions de détail.

Art. 3 Pour toute utilisation des locaux, l'organisateur désigne un responsable qui est chargé :

- des relations avec le concierge ;
- de la prise en charge et de la remise des locaux ;
- de l'utilisation éventuelle des installations ;
- de faire respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les ordres et les directives du concierge ;
- de fermer à clé les locaux.

*** Dans ce règlement et pour des raisons de lisibilité, il a été renoncé au langage épïcène, mais les personnes s'entendent au masculin comme au féminin.*



Règlement d'utilisation de la salle de la Paroisse Saint-Julien de Matran

C. LOCATIONS ET INDEMNITES

Art. 4 Les réservations faisant l'objet d'un contrat de location seront définitives moyennant paiement de la location ainsi que d'un éventuel montant de dépôt. Le paiement sera exécuté à la réception du contrat de location mais au plus tard avant la remise des clés.

Art. 5 Sur demande du secrétariat de paroisse, il peut être demandé le versement d'un dépôt de garantie de Fr. 300.--, payable en même temps que le montant de la location, pour couvrir les dégâts et pertes éventuels.

Art. 6 En cas de rupture de contrat de location par le locataire, la paroisse peut retenir 50% du prix de la location.

D. PRISE EN CHARGE ET REMISE DES LOCAUX

Art. 7 Les clefs sont à retirer et à rendre auprès du concierge, en le contactant suffisamment tôt.

Art. 8 La prise et la remise des locaux s'effectuent sur rendez-vous préalable avec le concierge.

Art. 9 La responsabilité des locaux loués ou mise à disposition incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition.

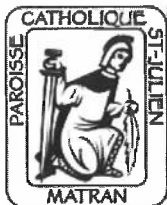
Art. 10 Le déplacement du mobilier, l'aménagement de la salle et sa remise en ordre se font par le locataire selon les instructions données par le concierge. La remise en ordre après la manifestation comporte l'obligation de nettoyer les locaux. Les poubelles seront vidées et les déchets évacués par le locataire. Les locaux seront donc rendus propres, rangés et aérés.

Art. 11 La reddition ultérieure des locaux ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du concierge.

Art. 12 Si les locaux rendus sont dans un état tel qu'il faille les faire nettoyer, ce travail sera facturé au prix usuel (actuellement Fr. 40.--/heure). Les usagers auront soin de tout ce qui est mis à leur disposition, afin d'éviter toute détérioration.

Art. 13 Aucune inscription ou décoration ne sera fixée directement sur les murs et autre partie du bâtiment.

Art. 14 Le commerce de boissons est interdit.



Règlement d'utilisation de la salle de la Paroisse Saint-Julien de Matran

Art. 15 Le locataire s'oblige à payer le coût de réparation des dommages qu'il aurait causés au bâtiment, à l'ameublement et aux équipements. Les objets endommagés ou manquants ne seront pas remplacés par le locataire mais ils lui seront facturés.

E. PARC ET PLACE

Art. 16 Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé devant la maison St-Julien. Des places de stationnements sont disponibles derrière l'Auberge du Tilleul. La paroisse ne peut garantir leur disponibilité.

F. UTILISATION DE LA CUISINE

Art. 17 La vaisselle et les appareils ménagers mis à disposition feront l'objet si nécessaire d'un inventaire au moment de la prise en charge et de la remise des locaux. Le concierge fera lui-même cet inventaire en présence du locataire.

G. POUBELLES

Art. 18 Le locataire a l'obligation de reprendre tous leurs déchets (papier, verre, pet, plastique, autres ordures, etc.) et de se conformer aux règlements en vigueur, en les déposant aux endroits appropriés.

Le non-respect de cette obligation entraînera des frais supplémentaires. Les frais d'enlèvement et d'élimination seront facturés et/ou retenus sur le dépôt de garantie. Les litiges seront réglés par le conseil de paroisse.

H. TARIF DE LOCATION

Art. 19 L'utilisation de la salle de la maison St-Julien est gratuite pour toutes les activités ecclésiales.

Art. 20 Pour les familles et les personnes membres de la paroisse et de l'unité pastorale, il est perçu une location selon le tarif ci-dessous.

Par location pour une journée au maximum :

Grande salle et cuisine	Fr. 150.00
Grande salle sans cuisine	Fr. 100.00



Règlement d'utilisation de la salle de la Paroisse Saint-Julien de Matran

Art. 21 Pour les familles et les personnes extérieures à la paroisse et à l'unité pastorale, il est perçu une location selon le tarif ci-dessous.

Par location pour une journée au maximum :

Grande salle et cuisine	Fr. 200.00
Grande salle sans cuisine	Fr. 150.00

Art. 22 Le Conseil paroissial peut accorder des réductions tarifaires pour des circonstances particulières.

J. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Art. 23 Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du concierge ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Il respectera le site et la tranquillité des habitants du quartier.

K. DISPOSITIONS FINALES

Art. 24 Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location.

Approuvé par le Conseil paroissial en séance du 16 novembre 2023.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Au nom du Conseil Paroissial

Le Président

Francis Corpataux

La Secrétaire

Bernadette Humbert